Sailly-Labourse

République Française
Département Pas de Calais
Commune de Sailly-Labourse

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 Janvier 2025

L'an 2025, le 27 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M HENNEBELLE Dominique Maire.

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. DELRUE Christian, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, M. TIRLOT Dominique, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. TOROK Gilbert, M. HUGOO Olivier, M. DAVIGNY Alexandre, Mme BEDU Marcelle, Mme BARISELLE Vanessa
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LOISON Danièle à Mme BEDU Marcelle, Mme BACRO Marie-Françoise à M. HUGOO Olivier, M. LECOCQ Olivier à M. PAWLACZYK Daniel

Absent(s) : M. BELLAMY-FERAND Patrick, Mme BRAHIM Myriam, M. GIACALONE Alfio

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Procuration : 3

Date de la convocation : Lundi 13 janvier 2025
Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune
le : 28/01/2025
et publication ou notification
du : 28/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARISELLE Vanessa

1) Approbation du Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 9 Décembre 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 9 Décembre 2024

2) Ouverture de crédits de la section d'investissements
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, l'adoption de l'ouverture de crédits de la section d'investissement.

Section d'investissement

Ouverture de crédits	Budget Ville 2024	25%
Chapitre 20	98 313.34	24 578.33
Chapitre 21	816 253.11	204 063.28
Chapitre 23	1 339 400.00	334 850.00
TOTAL	**2 253 966.45**	**563 491.61**

3) Prise en charge des frais de missions du personnel communal pour 2025
Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la prise en charge des frais de transport et de repas pour les agents communaux qui participent à une formation en 2025 sous réserve de la présentation d'un justificatif.

4) Tarifs Colonies PRINTEMPS 2025
Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'adhésion au projet d'un séjour à AVORIAZ au cours du printemps sous l'égide du SIVOM de la Communauté du Béthunois et propose l'inscription aux enfants de la commune. Le Coût du séjour est fixé à 850 euros. Le Conseil Municipal fixe la participation des familles à 700 euros par séjour et par enfant (850 € - 150 € CAF)

5) Tarif cantine facture par le SIVOM
Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

La Commune a confié la confection et la livraison des repas pour la cantine au SIVOM du BETHUNOIS. Actuellement le prix du repas SIVOM se décompose comme suit : Base 5 composantes fromage 12/20 3.88 € + Pain 0.12 € + Condiments 0.04 € + Huile de friture 0.15 € + Garniture décors 0.07 € soit un total de 4.26 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide dorénavant d'acheter le pain à la Boulangerie de Sailly-Labourse, les condiments et l'huile de friture dans un magasin. Le Prix du repas facturé par le SIVOM sera donc de 3.95 €.

***Monsieur Alexandre DAVIGNY** : « Le lundi vous allez faire comment la boulangerie est fermée ! »*

***Madame Sylvie KUBINOWSKI :** « La boulangère livrera le pain le vendredi et le congèlera jusqu'au lundi »*

6) Fusion de l'école Maternelle Claude Monet et de l'école élémentaire Georges Brassens
Rapporteur : Madame Sylvie KUBINOWSKI

La Commune a été sollicité par l'inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle Claude Monet et de l'école Elémentaire Georges Brassens.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ en retraire de la directrice de l'école maternelle, il a été approuvé lors des conseils d'école des 21 et 23 janvier 2025 réunissant l'ensemble des parents d'élèves élus et la totalité des enseignants des écoles concernées.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de la circonscription de BETHUNE, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er

septembre 2025, l'école maternelle Claude Monet et l'école élémentaire Georges Brassens.

Le Conseil Municipal, à la majorité soit 2 abstentions (M Alexandre DAVIGNY et Mme Vanessa BARISELLE) APPROUVE la fusion administrative de l'école maternelle Claude Monet et l'école élémentaire Georges Brassens en une entité unique dès la rentrée 2025/2026 et PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « **groupe scolaire Monet-Brassens** »

Madame Sylvie KUBINOWSKI *: « Il est proposé donc de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2025 afin d'apporter une continuité pédagogique de la toute petite section jusqu'au CM2. Monsieur VANDAELE sera donc le directeur de cette entité. Le groupe scolaire serait composé d'une école maternelle de 3 classes et d'une école élémentaire de 6 classes soit un effectif prévisionnel à la rentrée 2025 de 189 enfants. Pour que ce projet puisse aboutir Monsieur le Maire devait prendre l'avis des conseils d'écoles de la maternelle et élémentaire.*

Monsieur le Maire *: « si on ne fusionne pas, une classe fermera en primaire et ce sera une institutrice qui devra partir ; si on fusionne on va travailler avec 9 classes, donc on ne fermera pas de classe ».*

Madame Sylvie KUBINOWKI *: « En cas de fusion, l'inspectrice s'est engagée à ce que Monsieur VANDAELE soit le Directeur du Groupe Scolaire »*

Monsieur Alexandre DAVIGNY *: « Est-ce que le corps enseignant est d'accord avec cette fusion ? »*

Madame Sylvie KUBINOWSKI *: « A l'école Elémentaire, il y avait 7 enseignants : 1 (pour) ; 2 (contre) ; 4 (abstention) et l'école Maternelle : 2 (pour) 1 (contre) 1 (abstention) 1 (absence). La crainte des enseignants, c'est de perdre l'entité de leur école surtout pour l'école maternelle et de ce fait être absorbée par l'école élémentaire »*

7) Motion contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- S'opposer à l'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,

- Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France d'émettre un avis négatif au projet d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny, et de mettre en œuvre une étude permettant d'identifier un autre lieu d'implantation sans aucun risque pour l'environnement et les habitants.

8) Vente de parcelle lieu dit "Le Marais"
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame et Monsieur Pierre DASSONVILLE, domiciliés à Sailly-Labourse 20 route de Lille souhaite acquérir un terrain situé à Sailly-Labourse lieu-dit "le Marais" afin de continuer à l'entretenir.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée AA9 d'une superficie totale d'environ 306 m2 au prix de 10 000 € net vendeur à Madame et Monsieur Pierre DASSONVILLE et que les frais notariés seront à la charge du vendeur.

9) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire

a) La Commune accepte la somme de 2 904.58 € par GROUPAMA suite à l'endommagement d'un poteau incendie par un véhicule de la Société VOLOC.

b) La Commune établit un contrat avec le Comité Départemental UFOLEP Pas de Calais (siège social à ANGRES) pour l'année scolaire 2024/2025 qui a pour objet de lutter contre la sédentarité. Le Montant de l'affiliation s'élève à 200 €.

c) La Commune effectue le règlement de 3 780.00 € (frais d'honoraires) à Monsieur Jean-Baptiste DUBRULLE, Avocat Cabinet FIDAL Direction Régionale d'Hauts de France à EURALILLE qui a représenté la commune dans le litige qui l'oppose à FREE MOBILE

Séance levée à: 19 h 00

Secrétaire de Séance :
Vanessa BARISELLE

En mairie, le 03/02/2025
Le Maire
Dominique HENNEBELLE